

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Pier Voisine

<https://www.cadre21.org/membres/99ba0412bbe3b3d3c66da002>

Date d'obtention : 2026-06-19 20:12:46

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Pour commencer, on doit rassurer la victime ou l'auteur du signalement. Deuxièmement, nous devons évaluer l'incident en ayant aucun jugement et rester rassurant. On doit aussi remplir la grille pour évaluer la gravité de l'incident. Troisièmement, Nous devons valider certaines informations en rencontrant certaines personnes (personnes au courant de l'incident, personnes concernées et des témoins). On doit compléter la grille avec chaque personne. Il faut aussi conscientiser les élèves concernés en expliquant l'importance de ne pas divulguer les informations sur la vie privée de la victime. On doit communiquer avec le service de police si nous avons un doute de malveillance ou de nature criminelle. Quatrièmement, nous devons obtenir la version de l'instigateur en gardant les renseignements des témoins anonymes. Pour finir, avec tous les renseignements récoltés, nous allons pouvoir voir si le résultat de l'incident est impulsif ou malveillant. Nous allons pouvoir intervenir de manière différente dans les deux cas.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

On doit toujours rencontrer la personne qui est venue signaler un incident en remplissant la grille avec elle. De plus, nous devons toujours informer les policiers, même s'il n'y a pas de malveillance. On appelle aussi la police si un adolescent ne veut pas collaborer. C'est la police qui va prendre le relais pour éviter toutes propagations.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Ce qui me semble le plus difficile, c'est l'étape 3 (vérifier l'information). Une personne peut dire des informations différentes de d'autres personnes. Ce qui est le plus complexe selon moi, c'est d'essayer de démêler toutes les informations pour vraiment savoir si l'intention est impulsif ou malveillant.